



**FORMATION CONTINUE 2026**

**VISIOCONFERENCE**

**DROIT DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS**

**CYCLE DE 3 SEANCES COMPLEMENTAIRES ET  
INDEPENDANTES**

**TARIF :**  
**80€ la séance**  
**60€ / - 2 ans**

**Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL**

**CLIQUEZ ICI**  
pour consulter  
les informations  
du CNB sur le  
FIF PL

**Session 1 :**  
**Aspects juridiques**

**Vendredi 5 juin**  
**De 9h30 à 12h30**

**En visio:**  
**Via zoom**

**Philippe-Henri DUTHEIL**

Ancien bâtonnier du barreau des Hauts de Seine  
Membre du bureau du  
Haut Conseil de la vie associative

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'acquérir les connaissances de base juridiques des associations déclarées et reconnues d'utilité publique, des fondations reconnues d'utilité publique et des fonds de dotation.

**Pré requis :**

Être avocat.

**Programme :**

- I - Qu'est-ce qu'un organisme sans but lucratif ?
- II - Quelles sont les obligations légales et déclaratives ?
- III - Qui a le pouvoir de décision ?
- IV - Qu'est-ce qu'un «membre» ?
- V - Comment distinguer un « salarié» un «bénévole» un «volontaire» ?
- VI - Quelles sont les ressources ?
- VII - Quelles activités un OSBL peut-il exercer ?

**Session 2 :**  
**Aspects fiscaux**

**Vendredi 12 juin**  
**De 9h30 à 12h30**

**En visio:**  
**Via zoom**

**Philippe-Henri DUTHEIL**

Ancien bâtonnier du barreau des Hauts de Seine  
Membre du bureau du  
Haut Conseil de la vie associative

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Reprendre certains aspects juridiques du fonctionnement ( nature des ressources , commercialité de l'activité...)
- Analyser et détailler le régime fiscal du mécénat (des entreprises et des particuliers), du parrainage et du régime de la non lucrativité des activités et de leur éventuel assujettissement aux impôts commerciaux.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

I - Le régime fiscal du mécénat

II - Quelles différences entre mécénat et parrainage ?

III - La fiscalité des activités La coexistence d'activités lucratives et non lucratives

IV - Les exonérations particulières

V - Les revenus du patrimoine

VI - Déclaration et paiement des impôts

**Session 3 :**  
**Economie sociale et solidaire v/s secteur lucratif**

**Vendredi 26 juin**  
**De 9h30 à 12h30**

**En visio:**  
**Via zoom**

**Philippe-Henri DUTHEIL**

Ancien bâtonnier du barreau des Hauts de Seine  
Membre du bureau du  
Haut Conseil de la vie associative

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender les nouveaux modes d'entrepreneuriat et les outils juridiques "Hybrides" entre secteur marchand et non marchand (Fondations actionnaires, Entreprises solidaires d'utilité sociale, Contrat à impact social, entreprises à mission, fonds de pérennité).

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

- I - La fondation actionnaire
- II - L'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
- III - Contrat à impact social (CIS)
- IV - Entreprise à mission
- V - Les fonds de pérennité

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.  
Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.  
Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la*

formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
05 61 53 58 52